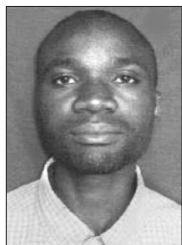


Le SYSCOHADA : Ecueil ou panacée pour les entreprises de la République Démocratique du Congo ?

Introduction



January KASEREKA Kombi, Assistant à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à l'Université Officielle de Ruwenzori, Ville de Butembo, Nord-Kivu, RDC.
kaserekakombijv@yahoo.fr

Dans le souci de comparer les états financiers d'entreprises de divers horizons avec la bonne circulation de l'information financière, il a été élaboré, au niveau international des normes auxquelles toutes les entreprises, du moins celles qui font des appels publics à l'épargne, doivent se soumettre. Ces normes comptables (IAS/IFRS *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards*) ont été établies depuis 2001 par l'IASB (*International Accounting standard Board*) et s'appliquent, depuis 2005, aux entreprises multinationales et celles faisant appel à l'épargne publique.

Suite à l'ouverture de leur économie et à l'internationalisation de leurs marchés, les pays de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ont mis en place le Système Comptable (Organisation l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). La République Démocratique du Congo (RDC), avec une économie extravertie, n'a pas été indifférente face à cette nouveauté. Elle a, en effet, adopté ce nouveau référentiel comptable africain depuis le 12 septembre 2012. Sa mise en application a été effective depuis janvier 2013.

La nécessité d'un référentiel comptable international dans la zone OHADA est d'une importance capitale du fait que dans les pays de cette zone, existent des filiales de grands groupes internationaux, appelés à faire des remontées de comptes individuels à consolider par le groupe.

Aussi, face à la mondialisation, il n'est plus question de se contenter simplement de la comptabilité pure du système OHADA, il faut se soucier également de « comment reporter » cette comptabilité dans un langage international et harmonisé.

Lorsque des Commissaires aux comptes certifient les comptes d'une société, l'essentiel de leur opinion se résume à atteindre l'assertion suivante : « les états financiers sont réguliers, sincères et reflètent l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise ». Mais pour atteindre cet objectif, un ensemble de normes doivent être appliquées par l'entreprise, pour éviter que les destinataires de la comptabilité aient des interprétations différentes.

Selon Marc Ablard ⁽¹⁾, depuis qu'elle existe, la comptabilité n'a cessé d'évoluer. Ainsi, objectifs, contenu, présentation, techniques d'enregistrement et contrôle des comptes subissent d'importantes modifications. Il convient donc de ne pas ignorer ces évolutions.

Ainsi, pour l'Afrique et particulièrement pour la RDC, la question suivante se pose : Quelles opportunités l'adoption du référentiel SYSCOHADA offre-t-elle aux entreprises congolaises ? Est-ce un écueil ou une panacée pour elles ?

L'objectif de cet article est de présenter les différents avantages que les entreprises congolaises tirent du nouveau référentiel comptable OHADA. Il s'agit d'épingler les innovations de ce référentiel et ainsi mesurer son impact potentiel sur les règles et pratiques comptables applicables en RDC.

Pour parvenir à notre objectif, nous avons adopté la démarche hypothético-déductive. Cette démarche consiste à procéder à une analyse documentaire, laquelle sera complétée par une recherche exploratoire. La documentation nous a permis d'analyser les avantages que les entreprises congolaises acquièrent du référentiel OHADA.

L'article comporte trois parties. La première présente le cadre théorique ainsi que la revue de la littérature. La deuxième partie dégage les principales innovations du SYSCOHADA. Enfin, la troisième partie spécifie certains avantages de la mise en application du SYSCOHADA pour les entreprises de la RDC.

1. Cadre théorique et revue de la littérature

Dans cette partie, il est question d'expliquer certains termes compatibles, notamment normalisation et harmonisation, et de présenter la revue de la littérature, y attérente.

Normalisation ou harmonisation comptable

Normaliser la comptabilité, c'est édicter des normes d'application générale dans le but de supprimer les différences ou variantes de peu d'intérêt général ⁽²⁾. La normalisation permet d'unifier les méthodes et produits comptables à travers les états financiers, les principes de comptabilisation et d'évaluation des éléments des documents comptables. Elle doit conduire à spécifier ces méthodes et outils comptables dans des textes de caractère général qui peuvent être légaux, réglementaires ou professionnels.

⁽¹⁾ Marc ABLARD, « Le changement des règles comptables : une interprétation par la théorie des conventions », in AFC, (2000), p 16.

⁽²⁾ Marcel DOBILL, *Comptabilité OHADA. Comptabilité générale*, Tome 1, Paris et Douala-Cameroun, Ed. Karthala et AECC, 2008, p 102.

(³) Bernard COLASSE, « Harmonisation comptable internationale », in *Encyclopédie, comptabilité, contrôle de gestion et audit*, Paris, Ed. Economica, 2000, p. 757.

(⁴) Ahmed Riahi BEL-KAOUI, *Accounting theory*, Ed. Academic Press, 1992, p. 480.

(⁵) Pascual GARRIDO et al., « Measurement of Formal Harmonization Progress : the IASC Experience », in *The International Journal of Accounting*, (2002), Vol. 37, n°1, p. 3.

(⁶) Christian HOARAU et Robert TELLER, « IFRS : les normes comptables du nouvel ordre économique global », in *Comptabilité contrôle audit*, (2007), Vol. Décembre, n° thématique, p. 4.

Colasse définit l'harmonisation comptable internationale comme « *un processus institutionnel, ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états comptables produits par des entreprises de pays différents* » (³). L'harmonisation comptable est une phase moins contraignante que la normalisation, car elle permet à chaque pays de maintenir ses spécificités locales (⁴). Elle vise une cohérence des pratiques entre certains pays, sans engendrer l'adoption de règles communes et identiques, contrairement à la normalisation comptable, qui suppose l'application des mêmes normes comptables dans plusieurs pays. Là où l'harmonisation vise une unité d'esprit en autorisant une diversité des pratiques, la normalisation impose des méthodes communes. Ainsi, « il est généralement reconnu que la normalisation est supposée conduire à une uniformité globale, alors que l'harmonisation renvoie à un processus d'augmentation de la comparabilité et l'évitement de la diversité » (⁵).

Afin de normaliser les pratiques comptables au niveau africain, les pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale ont mis en œuvre le SYSCOHADA pour s'arrimer aux normes internationales. Avec la situation mondiale, les normes favorisent, ou tout au moins accompagnent, une économie financiarisée sans frontières (⁶).

Objectifs de la normalisation comptable

La normalisation de la comptabilité a pour objectif de définir les principes et les règles dans le but d'harmoniser les pratiques comptables et d'assurer la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace. Elle permet d'avoir une base harmonisée pour une meilleure comparaison.

Utilité de la normalisation comptable

L'utilité de la normalisation se déduit de la définition de principe qui sert de règle ou de norme. Au niveau professionnel, celle-ci a pour but d'inciter chaque membre à adopter un comportement-type en tant que règles prescriptives contenues dans le Code des devoirs professionnels. Au point de vue des missions, elle scrute et formalise les différentes étapes qui doivent conduire à la bonne exécution d'une mission. Enfin, au niveau du plan comptable, la normalisation trouve son intérêt dans l'harmonisation et la comparabilité de l'information en vue d'atteindre la qualité des états financiers.

Harmonisation comptable en Afrique

Bref historique

C'est en 1947 qu'a été conçu un premier plan français applicable dans les pays de l'Afrique noire francophone. Ce plan d'inspiration franco-allemande se présentait comme une liste des comptes avec très peu d'exposés de principes et de méthodes ⁽⁷⁾.

En 1957, un nouveau plan comptable a été adopté pour améliorer de celui de 1947. La réforme a été plus poussée en comptabilité analytique d'exploitation et l'entrée de la comptabilité prévisionnelle.

En 1970, est créé le plan comptable pour l'Organisation communautaire africaine et malgache (OCAM). Ce plan avait comme but de faire de la comptabilité un instrument essentiel de la mesure de croissance économique des pays africains.

Réunis à Port Louis (Ile Maurice), des dirigeants africains ont signé, le 17 octobre 1993, le Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) dont le but, sur le plan économique, est de promouvoir le développement et l'intégration régionale ainsi que la sécurité juridique et judiciaire dans l'espace OHADA ⁽⁸⁾. Ce traité vise à doter les Etats parties, 17 à ce jour, de règles communes, simples, modernes et adaptées à la situation de leurs économies. Il s'agit du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo ⁽⁹⁾ et la République Démocratique du Congo (RDC).

En décembre 1995, est mis en place un projet pour l'harmonisation du droit comptable. C'est en janvier 1998 que sont adoptés et mis en application des Actes Uniformes relatifs au droit des affaires.

En mars 2000, est adopté l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, auquel est annexé le système comptable OHADA.

En janvier 2001, le système comptable OHADA est mis en application pour les comptes personnels des entreprises et, en janvier 2002, ce système est mis en application pour les comptes consolidés et combinés.

Pour ce qui est de la RDC, c'est à la date du 10 février 2006 que le Conseil des Ministres a confirmé et accepté

(7) Marcel DOBILL, *op. cit.*, p. 101.

(8) Marcel DOBILL, *Comptabilité OHADA. Comptabilité des sociétés*, Tome 3, Paris et Douala-Cameroun, Ed. Karthala et AECC, 2008, p. 9.

(9) Alhousseini MOULOUL, *Comprendre l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)*, 2ème éd. Niamey, Décembre 2008, p. 21.

d'adhérer l'OHADA. La promulgation de la loi portant adhésion de la RDC à l'OHADA a eu lieu le 10 février 2010 par la loi n° 10/002 du 11 février 2010. Le dépôt des instruments de ratification est intervenu le 13 juillet 2012 alors que la date d'entrée en vigueur du Traité et des Actes uniformes est intervenue le 13 septembre 2012, soit 60 jours après la date du dépôt des instruments de ratification, conformément à l'article 53 du Traité OHADA. L'objectif principal poursuivi est d'assumer réellement la vocation africaine de la RDC en contribuant efficacement à la réalisation des objectifs définis par le Traité.

Buts et objectifs du système comptable OHADA

⁽¹⁰⁾ Marcel DOBILL, *op.cit.*, tome 1, p. 9.

Pour Dobill ⁽¹⁰⁾, la réforme du système comptable OHADA (SYSCOHADA) a plusieurs buts. Il s'agit, entre autres, d'intégrer dans le cadre conceptuel les notions comptables internationales tout en respectant les réalités économiques africaines par la fixation des principes d'évaluation, la précision des méthodes d'évaluation et la définition des états financiers. Il vise aussi à remplacer de nombreux référentiels comptables en vigueur, de façon à avoir une homogénéité de la présentation de l'information financière, mais aussi à supprimer de nombreux plans comptables utilisés dans les différents pays. Enfin, le SYSCOHADA permettra de traduire plus fidèlement l'activité économique dans les comptes des entreprises.

Quant aux objectifs du SYSCOHADA, il sied de noter l'harmonisation du référentiel comptable et les pratiques comptables des entreprises de l'espace OHADA. Le référentiel doit permettre la tenue, la préparation et la présentation des comptes dans les mêmes conditions de fiabilité, de compréhension et de comparabilité. Il cherche à améliorer la qualité des informations financières pour les utilisateurs ainsi que l'adaptation des principes et méthodes comptables des entreprises aux normes internationales. Enfin, le SYSCOHADA est conçu dans l'objectif d'accroître l'efficacité du contrôle des comptes et de mettre à la disposition des entreprises des outils de gestion modernes.

En sus, le leitmotiv du SYSCOHADA résulte du souci de renforcer la transparence de l'information comptable par la normalisation, afin de l'adapter aux normes nationales et internationales eu égard aux mouvements de la mondialisation dont l'avènement du marché financier constitue un exemple palpable ⁽¹¹⁾.

⁽¹¹⁾ Marcel DOBILL, *op.cit.*, Tome 1, p. 102.

En RDC, le plan comptable général, qui était une symbiose du Plan Comptable belge (Plan BLAIRON) et du Plan comptable français, a été rédigé par le Secrétariat Général de la Comptabilité au Zaïre et rendu obligatoire par la loi n°76-020 du 16 juillet 1976 portant normalisation de la comptabilité au Zaïre. Il a donc fallu environ 36 ans pour que la comptabilité soit réformée dans ce pays. Cela devra, bien sûr, avoir des implications sur la pratique comptable au sein des entreprises de la RDC.

2. Revue de la littérature

La comptabilité est le langage de l'économie, elle est la représentation chiffrée et intelligible de l'activité de la firme. La mondialisation des marchés financiers a engendré le besoin de comparer les sociétés de nationalités différentes grâce à un langage commun. Le seul outil de comparaison reste l'examen des états financiers issus des référentiels comptables. Selon Hoarau, « la comparabilité des informations financières est apparue comme une condition nécessaire à une meilleure allocation des ressources à l'échelon mondial et à une réduction des coûts de transaction »⁽¹²⁾. La nécessité d'harmoniser les pratiques comptables a été déclenchée par la financiarisation de l'économie et des marchés. Et selon Benabdellah, « la normalisation financière de la comptabilité devient une étape incontournable de l'évolution comptable mondiale »⁽¹³⁾. Personne ne peut vivre en vase clos à cette ère de la mondialisation.

Dans le même sens, Clavier⁽¹⁴⁾ confirme que l'adoption des normes IAS/IFRS entraîne une hausse de la quantité de crédit offerte par les firmes (banques) contraintes en liquidité, toutes choses égales par ailleurs, et un renforcement de la confiance des investisseurs et des déposants.

S'attelant sur la période de première application des IFRS en France, Samira Benabdellah⁽¹⁵⁾ affirme que la transition aux normes IAS/IFRS a été une période riche pour la pratique comptable, étant donné les transformations qu'elle a induites au sein des états financiers, mais aussi dans l'organisation même des groupes en modifiant la conception et la pratique comptable.

Sadi⁽¹⁶⁾ trouve que la pratique internationale dans la normalisation comptable, en particulier dans l'espace culturel anglo-saxon, enseigne en effet que le normalisateur, même s'il est doté d'un « cadre conceptuel », agit dans son raisonnement conceptuel à la fois par induction et par déduction.

⁽¹²⁾ Christian HOARAU, « L'harmonisation comptable : vers la reconnaissance mutuelle normative ? » » in *Comptabilité contrôle audit*, (1995), Vol. 1, n°2, p. 87.

⁽¹³⁾ Samira BENABDELLAH, *Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français*, Thèse ès Sciences de Gestion, Université de Nice-Sophia Antipolis, octobre 2008, p. 1.

⁽¹⁴⁾ Julien CLAVIER, *Incidences du passage obligatoire aux normes comptables IAS/IFRS sur le risque d'instabilité bancaire*, Thèse ès Sciences de gestion, Université de Bourgogne, décembre 2011, p. 300.

⁽¹⁵⁾ *Idem*, p. 375.

⁽¹⁶⁾ Nacer Eddine SADI, « Epistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché. L'expérience d'un PED du Sud à orientation socialiste : l'Algérie », in *Communication Congrès AFC* (2012) Grenoble, p. 27.

(17) Alexis NGANT-CHOU, « Le Système Comptable OHADA : Une réconciliation des modèles européen continental et anglo-saxon », in *Comptabilité Contrôle Audit*, (2009), Strasbourg : France, p. 3.

(18) Alexis NGANT-CHOU, *op. cit.*, p. 24.

(19) MASAMBA MAKELA, *Modalité d'adhésion de la RDC au traité de l'OHADA*, COPIREP, Rapport vol. 1, Kinshasa, 2005.

Considérant le cas africain, Ngantchou (17) estime que, même si la question de l'accès aux marchés financiers internationaux est encore à débattre pour les entreprises africaines, la problématique envisagée est pertinente dans la mesure où l'activité d'un grand nombre d'entreprises multinationales, s'exerce par l'intermédiaire des filiales installées en Afrique noire francophone. Techniquement, la consolidation des comptes passe, dès lors, par une connaissance minimale des référentiels comptables appliqués dans les pays d'accueil. Il conclut que le SYSCOHADA apparaît non pas comme un référentiel dominé, mais bien comme un cadre qui tend à réconcilier en tout point de vue les modèles comptables dominants (18).

En 2005, Masamba Makela (19), analysant les modalités d'adhésion de la RDC au Traité OHADA, confirmait que le droit processuel des affaires s'illustre par la pratique de jugements abusifs, à cause de divers maux dont souffre l'appareil judiciaire. Il s'agit de la démotivation des magistrats, de l'absence de formation permanente et de spécialisation, de la corruption ainsi que de l'ignorance des procédures de recouvrement accéléré des créances et de la stagnation des règles organisant les voies d'exécution.

De cette revue de la littérature, il ressort que l'harmonisation, tant dans le monde qu'en Afrique, est une nécessité. La revue critique de la littérature nous aide à la formulation de l'hypothèse suivante : Les dispositions du Système Comptable OHADA seraient une panacée pour les entreprises de la RDC. Loin d'être un écueil, ce système est une nécessité pour la RDC.

3. Les principales innovations du SYSCOHADA en RDC

Certaines dispositions originales du SYSCOHADA, notamment, la primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique, l'application restrictive du modèle de la juste valeur aux seules immobilisations corporelles dans le cadre d'une réévaluation agréée par l'autorité compétente, le recours à l'actualisation, le compte de résultat normé indiquant les soldes intermédiaires de gestion, l'exigence d'une information très complète dans l'annexe, constituent les innovations majeures par rapport à l'ancien système

comptable congolais. Celles-ci contribuent à faire de la comptabilité une matière plus complexe, mais aussi plus valorisante. D'ailleurs, ces dispositions apparaissent bien adaptées pour une appréciation meilleure des entreprises congolaises.

Le SYSCOHADA a introduit dans son cadre conceptuel le principe de prééminence de la substance sur l'apparence (*substance over form*) ; autrement dit, la valeur économique prime sur la nature juridique et patrimoniale. Ce principe qui consiste à accorder davantage d'importance à la substance économique des opérations, plutôt qu'à la forme juridique, a de très larges répercussions sur la pratique de la comptabilité. L'exemple le plus fréquemment donné est celui du crédit bail. Selon ce principe, les contrats de location financièrement doivent être inscrits à l'actif du bilan et une contrepartie en dettes, alors que les normes congolaises autorisaient une comptabilisation en charge à terme de loyer. Ce référentiel marque ainsi, une nette rupture avec les pratiques inspirées par le plan comptable congolais de 1976 qui étaient centrées sur la réalité juridique (l'obligation légale ou contractuelle), physique (la présence de l'actif) et sur l'échéancier formel (dettes et créances à plus ou moins un an).

L'introduction des règles et des principes d'établissement de comptes consolidés pour les groupes de sociétés est une autre nouveauté. Le SYSCOHADA impose la présentation de « comptes combinés » pour les entités soumises à un même centre de décision, mais non reliés par voie capitalistique ou juridique.

Une autre action fondamentale du Système Comptable OHADA est l'élargissement du périmètre du bilan. Il intègre les biens détenus en réserve de propriété, les biens détenus au titre d'une concession, les biens détenus dans le cadre d'un crédit-bail dans le bilan. Le système se fonde ainsi sur un bilan présentant une approche gestion, c'est-à-dire, un bilan de périmètre économique conduisant à augmenter l'actif et le passif de l'entreprise. Par rapport à l'ancien système comptable, le bilan comprend les écarts de conversion actif et passif et les charges immobilisées. Contrairement à l'ancien système comptable congolais, le SYSCOHADA sépare la trésorerie-actif de l'actif circulant. Il dissocie les fournisseurs d'exploitation pour les stocks-des fournisseurs d'investissement fournissant les immobilisations. Le SYSCOHADA indique aussi, pour chaque compte, les pistes d'audit à utiliser.

Par rapport à la fixité du capital, le SYSCOHADA reconnaît le principe de fixité du capital social dans les sociétés et de non-fixité du capital personnel dans les entreprises individuelles. Le capital d'une entreprise individuelle peut devenir négatif ou, mieux, présenter un solde débiteur. Cela est consécutif à l'influence du résultat sur le capital individuel et à l'impact des opérations entre l'entrepreneur et son entreprise. Les transactions entre l'exploitant et l'entreprise se font à travers le compte capital et non plus par le compte courant.

Une autre nouveauté concerne la distinction, dans le résultat, entre des activités ordinaires et des éléments hors activités ordinaires. Les hors activités ordinaires (HAO) sont définies de manière restrictive. En effet, dans le plan comptable congolais, ces activités, avec l'appellation de hors exploitation ou des exceptionnelles, étaient plus larges. Sous le Système Comptable OHADA, les hors

activités ordinaires concernent les événements fortuits tels que les guerres, les cataclysmes, les changements de réglementation et les expropriations. Aussi, dans les nouvelles modalités de calcul des soldes caractéristiques de gestion, la valeur ajoutée intègre certaines charges, par exemple, les primes d'assurance payées et les impôts et taxes payés. Et les soldes caractéristiques de gestion (marge brute, valeur ajoutée...) sont tous de sous-comptes du compte 13 « résultat ».

L'instauration d'un état annexé est aussi un autre nouvel aspect du SYSCO-HADA. Cet état est obligatoire dans ce dernier. Il complète et précise l'information donnée par les autres états financiers annuels. Il indique, notamment, les règles d'évaluation et de présentation appliquées, les dérogations utilisées. Sa réalisation concourt à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Aussi, un état supplémentaire statistique est-il établi pour les comptes sociaux uniquement.

Parmi les innovations louables et fondamentales du Système Comptable OHADA, il y a aussi la finalité de l'image fidèle. C'est un aspect essentiel du modèle comptable. Elle transcende les notions de régularité et de sincérité propres à l'ancien système comptable congolais. Elle amène les dirigeants d'entreprise à exercer une certaine responsabilité dans la production d'information significative dans l'état annexé.

Par ailleurs, le système repose sur une nouvelle analyse financière. Le choix effectué consiste à privilégier l'option gestion en donnant aux utilisateurs d'information comptable un maximum d'éléments cycliques ayant une valeur prédictive.

Les états financiers annuels sont obligatoires, en tout ou en partie, en fonction de la taille des entreprises appréciée selon des critères relatifs au chiffre d'affaires de l'exercice. Toute entreprise est, sauf exception liée à sa taille, soumise au "Système normal" de présentation des états financiers et de tenue des comptes. Toutefois, si le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100.000.000 de Francs CFA, l'entreprise peut utiliser le "système allégé".

Bref, le nouveau système comptable est très largement orienté vers les normes internationales IAS/IFRS : prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, distinction Activités ordinaires et HAO, inscription au passif du bilan de la part du capital souscrit non appelé, enregistrement du personnel extérieur dans les charges du personnel... Le plan comptable n'est pas seulement une liste de comptes, mais comporte également une terminologie, des règles d'enregistrement et d'évaluation et des modèles de documents de synthèse.

Il ressort ainsi que ces nouvelles pratiques comptables constituent une panacée et non des écueils pour les entreprises de la RDC. Celles-ci en tireront plusieurs avantages.

4. Avantages de la mise en œuvre du SYSCOHADA pour les entreprises de la RDC

La plupart des entreprises gagneront en transparence du fait de la présentation des informations basées sur la recherche de l'image fidèle. Plus généralement, c'est une information homogène, plus détaillée et de meilleure qualité que devront fournir

les entreprises. L'application de ces normes induira plus de transparence en termes de rating puisqu'elles permettront une meilleure comparabilité des entreprises de nationalités différentes se trouvant dans l'espace OHADA (base harmonisée).

Cette harmonisation permet un meilleur contrôle de l'application des règles de fiscalité des entreprises ainsi qu'une surveillance facile des comptabilités par les professionnels. La multiplicité des référentiels comptables dans les Etats rendait difficiles l'appréciation des états financiers et la tenue d'une comptabilité régionale. Ce nouveau référentiel réduit ainsi les effets de cloisonnement des entreprises congolaises pouvant ainsi bénéficier des activités de sous-traitance.

Avec la normalisation des pratiques comptables, les règles et les méthodes comptables identiques permettent aux différents agents économiques d'élaborer les états financiers sous le même référentiel afin de faciliter l'interprétation des informations comptables. De plus, la comparaison des données d'un exercice à l'autre, voire entre les entreprises d'un même secteur d'activité, constitue un atout pour tout investisseur suffisamment informé. La recherche de la standardisation des règles comptables conduit à une lecture aisée des comptes par les tiers à savoir les banquiers, investisseurs, le personnel, les statisticiens...

La publication par les entreprises de la RDC d'états financiers reflétant mieux la situation financière sera source d'attractivité économique dans l'espace OHADA à travers les multinationales. L'homogénéité de la comptabilité réduit les asymétries d'information entre multinationales et filiales.

Ce référentiel entraîne ainsi une bonne gouvernance d'entreprises et une facilité pour mener l'analyse financière afin d'apprécier l'efficacité et la performance des unités de production. Une information comptable de qualité renforce l'efficacité de la discipline exercée par les auditeurs. Les ressources seront donc allouées rationnellement.

Comme l'affirmait Dobill⁽²⁰⁾, l'application du SYSCOHADA, commun à tous les Etats parties, assure la collecte, la tenue, le contrôle, la présentation et la communication par les entreprises d'informations établies dans les mêmes conditions de fiabilité, de compréhension et de comparabilité.

⁽²⁰⁾ Marcel DOBILL, *op. cit.*, tome 3, p. 10.

Conclusion

Le SYSCOHADA constitue une panacée pour les entreprises de la RDC, trente-six ans après l'abandon du plan

général congolais. Contrairement à l'ancien plan comptable, les normes du SYSCOHADA reposent sur une philosophie et une logique différentes. Les différences portent, notamment, sur les méthodes de comptabilisation (chiffres d'affaires, actifs, passifs, engagements hors bilan), les modes d'évaluation (amortissements, dépréciations), les charges à prendre en considération (frais d'émission d'emprunts, entretien et grosses réparations), la présentation et même le vocabulaire.

Les cadres conceptuels du SYSCOHADA présentent une architecture riche, notamment, les objectifs, les caractéristiques qualitatives, le contenu des états financiers (incluant la définition des actifs, passifs, produits, charges, capitaux propres), les critères d'évaluation des éléments des états financiers.

En conclusion, le passage aux normes OHADA n'est pas seulement un changement de référentiel comptable, c'est aussi l'adoption d'un système totalement différent de l'ancien référentiel comptable. Il permet de mieux mesurer la performance et d'assurer la communication comptable avec les marchés internationaux.

Sans être un bouleversement, le SYSCOHADA est source d'innovation pour les entreprises congolaises.

Cependant, une question se pose malgré tous ces atouts : Les entreprises congolaises ont-elles les moyens techniques et humains pour assurer cette transition avec succès ? ■